



FORMULAIRE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

AUCUNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT ACCEPTÉE
APRÈS LE 1 JUILLET POUR LA SAISON ESTIVALE
ET APRÈS LE 1 DÉCEMBRE POUR LA SAISON HIVERNALE

ENVOYEZ VOTRE FORMULAIRE DÛMENT REMPLI EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE À :



remboursement@soccercsr.com



Saison : ☐ été ☐ hiver

Date de la demande : JJ / MM / AAAA

Nom du joueur : _____

Date de naissance : JJ / MM / AAAA Catégorie : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Nom du demandeur : _____ Cellulaire : _____

Courriel : _____

Signature du demandeur ~~X~~ : _____ Vous désirez le remboursement par :
☐ cellulaire ☐ courriel

Raison/explication de la demande de remboursement (raison de blessure, S.V.P. veuillez joindre le billet du médecin) :

Politique de remboursement Club de Soccer Roussillon (CSR)

FRAIS NON REMBOURSABLE

Soyez avisé qu'en aucun cas, un remboursement ne sera accordé pour les frais suivants :

- Frais d'affiliation aux différentes institutions (45\$) *voir détails au point 5.
- Frais d'uniforme, sauf si l'uniforme a été remis
- Frais de plateforme Spordle

*Frais d'uniforme/équipement, selon le programme ou la ligue :

- Micro Tim Bits (U4 à U7) : 20\$
- Ligue Locale et Espoir (U8) : 30\$
- Ligue Locale U9 à U12 (LLR) : 50\$
- Ligue Régionale U9 à U12 (LSJRS) : 50\$
- Ligue Inter-villes U13 à U18 : 50\$
- Compétitif Les Rapides U13 et plus :
 - si les 2 chandails de matchs sont remis 50\$
 - si les 2 chandails de matchs ne sont pas remis 130\$
- Senior LSRRS :
 - si les 2 chandails de matchs sont remis 30\$
 - si les 2 chandails de matchs ne sont pas remis 110\$
- Soccer Moms & Dads. N/A

Toute demande de remboursement adressée au CSR suivant l'annulation d'un contrat d'inscription sera traitée en vertu des énoncés suivants :

Annulation de l'inscription avant le début des activités et la remise des équipements

Un remboursement complet sera accordé duquel seront déduits un montant de 40\$ pour frais d'exécution d'un remboursement.

Annulation de l'inscription après le début des activités et avant la date limite

Le calcul du montant qui sera remboursé sera établi en fonction des critères suivants et à compter de la date de demande d'annulation du contrat d'inscription :

- ..1. Le coût des matchs ayant déjà eu lieu sera calculé* et ce montant sera déduit du montant remboursé, que le membre y ait pris part ou pas.
- ..2. Une pénalité correspondant au plus petit des montants suivants : « 50\$ ou 10% du prix des matchs qui n'ont pas encore eu lieu », sera appliqué*.
- ..3. Un montant de 40\$ sera retenu pour frais d'exécution d'un remboursement.
- ..4. Les coûts liés à l'équipement remis seront également déduits du montant remboursé, le cas échéant.
- ..5. Les frais d'affiliation au CSR (4.73\$), à l'Association Régionale de Soccer Rive-Sud (18.20\$), à Soccer Québec (9.07\$) et à Soccer Canada (13.00\$) [total de 45\$] ne sont pas remboursables et seront donc déduits du montant remboursé.

Toute activité ayant eu lieu (incluant les pratiques, les matchs et toutes autres activités en lien avec l'inscription) ne sera pas remboursée, et ce, même si le participant n'a pu être présent.

SUSPENSION DES ACTIVITÉS EN CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où les activités du CSR se verraient dans l'obligation d'être suspendues pour toute autre cause de force majeure (exemple pandémie), le Club n'effectuera aucun remboursement tant que la saison en cours ne sera pas terminée.

Par la suite, lors de leur assemblée (en novembre pour la saison estivale et en mai pour la saison hivernale, le conseil d'administration évaluera la situation selon les scénarios suivants :

- Si les activités du Club ont été suspendues pour une durée représentant 20%* ou moins, de la saison, aucun remboursement ne sera octroyé aux participants;
- Si la suspension des activités représente plus de 20%* de la saison, le Club veillera à procéder aux remboursements de la portion pour laquelle les participants ont été privés des services du Club. Un crédit applicable sur la saison suivante sera accordé aux membres, le cas échéant.

*Précision : le pourcentage (%) de la saison ayant eu lieu ou non, se calcule sur le calendrier prévu de la saison en cours et non sur le calendrier d'une année précédente.

PROCÉDURES POUR DEMANDE DE REMBOURSEMENT :

Afin d'annuler le contrat d'inscription, il faut remplir le formulaire de remboursement et nous le retourner dûment rempli à l'adresse courriel suivante : remboursement@soccercsr.com

*** Les demandes envoyées à toute autre adresse courriel ne seront pas traitées.**

Le calcul du montant qui sera remboursé se fera à partir de la date de la réception du formulaire de remboursement. Un délai raisonnable doit être prévu pour le traitement d'un remboursement.

Tous les remboursements seront effectués par virement Interac via courriel ou cellulaire. Il suffit d'indiquer votre préférence sur le formulaire de demande de remboursement.